



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION DU 10 JUIN 2024

**Présents** : MM. Le Nagard (Président) – Duclos - Gondel

**Assiste** : M. Renault (Cda)

**Excusé** : M. Vernet (Comité)

### INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

#### COMMUNIQUÉ

##### *POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F*

**ART 20.3** : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'Annexe Financière.

#### RAPPEL

##### *PORT DES PROTÈGE-TIBIAS*

**ART 16.3** : Le port des protège-tibias est obligatoire pour tous les joueurs et joueuses. En cas de non-respect de cette obligation nécessaire pour sa sécurité, le joueur fautif peut se voir interdire l'entrée du terrain de jeu ou être invité à le quitter afin de se mettre en conformité.

#### RAPPEL

##### *FEUILLE DE MATCH (FMI)*

**ART 13Bis** : Le club recevant doit fournir une tablette permettant l'accès à la FMI sous peine d'encourir les sanctions citées à l'Art 44.4 du RS.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre, sous peine de sanction.



## COURRIERS CLUBS

**Combo Futsal** : Mail du 07-06-24

Pris note de votre demande d'annulation de l'amende de 135€ pour le forfait de votre équipe Combo 2 le lundi 20-05-24 à Deuil (jour férié).

La commission ne peut annuler le forfait de votre équipe, le match concerné étant toujours programmé sur le site du DVOF. Votre équipe devait se déplacer avec un minimum de 3 joueurs pour remplir la feuille de match avec les arbitres présents.

Par contre la commission modifie le montant de l'amende qui est non triplée (Art. 23.9.2 du RS du DVOF : équipe disputant le championnat de dernière division de district Futsal).

## DOTATIONS DE MATÉRIEL

Le Comité de Direction du DVOF et la commission Futsal invitent les clubs disputant les compétitions futsal à une remise de matériels pédagogiques : **le samedi 22 juin 2024 à 09H30**

**DVOF – 6, avenue du Bosquet à Baillet en France**

## NON ENVOI FEUILLE DE MATCH APRÈS 2 RÉCLAMATIONS

### CRITÉRIUM U14

**Match n° 27728572** : Asf Argenteuil 21 / Combo Futsal 21 du 19-05-24

Non envoi feuille de mach par le club recevant.

Non transmission du résultat par le club visiteur.

Match perdu par pénalité aux 2 équipes.

**Asf Argenteuil 21** : 0 But

**Combo Futsal 21** : 0 But

**Asf Argenteuil** : amende = 52€

### CRITÉRIUM U14

**Match n° 27728587** : Cs Jocassiens 22 / Avicenne Asc 22 du 19-05-24

Non envoi feuille de mach par le club recevant.

Non transmission du résultat par le club visiteur.

Match perdu par pénalité aux 2 équipes.

**Cs Jocassiens 22** : 0 But

**Avicenne Asc 22** : 0 But

**Cs Jocassiens** : amende = 52€



## 2<sup>ème</sup> APPEL DE FEUILLE DE MATCH ET INFORMATION DU RÉSULTAT PAR LE CLUB ADVERSE

### CRITÉRIUM U16

Match n° 27725423 : Vémars St Witz FC 21 / Combo Futsal 21 du 01-06-24

### CRITÉRIUM U12

Match n° 27731600 : Garges Djibson 21 / Asf Argenteuil 22 du 02-06-24

## 1<sup>er</sup> FORFAIT NON AVISÉ

### SENIOR D2

Suite erreur administrative : modification montant de l'amende pour forfait (Art.23.9.2)

Match n° 26571976 : Futsal Club VLB 1 / St Brice FC 1 du 18-05-24

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre. Absence de l'équipe de St Brice FC 1

Futsal Club VLB 1 : 5 Buts 3 Points

St Brice FC 1 : 0 But -1 Point

St Brice FC : amende : 30 €

Remboursement 60€ au club de St Brice (trop perçu)

## 2<sup>ème</sup> FORFAIT NON AVISÉ

### SENIOR D2

Suite erreur administrative : modification montant de l'amende pour forfait (Art.23.9.2)

Match n° 26571978 : Gonesse RC 1 / Cergy-Pontoise FC 2 du 14-05-24

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre. Absence de l'équipe de Cergy-Pontoise Fc 2

Gonesse RC 1 : 5 Buts 3 Points

Cergy-Pontoise FC 2 : 0 But -1 Point

Cergy-Pontoise FC : amende : 35 €

Remboursement 70€ au club de Cergy-Pontoise (trop perçu)

## 3<sup>ème</sup> FORFAIT NON AVISÉ

### SENIOR D2

Suite erreur administrative : modification montant de l'amende pour forfait (Art.23.9.2)

Match n° 26602083: Deuil-Enghien FC 1 / Combo Futsal 2 du 20-05-24

Lecture de la feuille de match. Absence de l'équipe de Combo Futsal 2

Deuil-Enghien FC 1 : 5 Buts 3 Points

Combo Futsal 2 : 0 But -1 Point

Combo Futsal : amende : 45 €

Remboursement 90€ au club de Combo Futsal (trop perçu)



## PLATEAU FUTSAL JEUNES

La commission demande aux clubs de transmettre leurs feuilles de présence directement sur FAL

### 2<sup>ème</sup> APPEL FEUILLES DE PRÉSENCE CLUBS

#### PLATEAU U10 du 26-05-24

Asf Argenteuil : 2<sup>ème</sup> appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U10 du 26-05-24 à FC VLB.

### NON TRANSMISSION FEUILLE DE PRÉSENCE CLUBS APRÈS 2 RELANCES

#### PLATEAU U8 du 12-05-24

Garges Djibson Asc : non transmission feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 12-05-24 à Argenteuil.  
Amendes : 52€

Marcouville City CP : non transmission feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 12-05-24 à Argenteuil.  
Amendes : 52€

Prochaine Réunion  
Lundi 24 Juin 2024 à 18H30